



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 octobre 2022

Plan hivernal 2022 – 2023

Dans la Vienne, l'État renforce son dispositif de protection des personnes sans-abri

Chaque année, une veille saisonnière est activée du 1^{er} novembre au 31 mars permettant une réponse adaptée aux besoins supplémentaires susceptibles d'apparaître à l'occasion des vagues de froid.

Elle se traduit par une vigilance accrue à l'égard des personnes sans-abri.

Le plan hivernal vise à repérer les personnes sans-abri et en situation de détresse afin de leur proposer une aide à l'hébergement, un soutien alimentaire, un soutien matériel (mise à disposition de couvertures par exemple) ou tout simplement une écoute.

Dans la Vienne, le plan hivernal s'appuie sur trois piliers :

- **Un dispositif d'hébergement renforcé**

Le dispositif d'hébergement et de mise à l'abri fonctionne toute l'année. Il est renforcé en période hivernale et peut ainsi atteindre 309 places au total sur l'ensemble du département.

Le plan hivernal permet de mobiliser jusqu'à 92 places supplémentaires avec une ouverture cadencée pour tenir compte du profil des publics et des niveaux de vigilance des températures.

L'adaptation aux besoins de la personne est recherchée. Dans la limite du parc disponible, sont proposées des typologies d'hébergements qui correspondent aux parcours de vie de chacun, à l'état de santé et à la composition de la famille.

Une attention particulière est portée aux familles sans-abri avec 40 places dédiées sur les 92 potentiellement ouvertes dans le cadre du plan hivernal.

- **Un dispositif de maraude renforcé**

Elles sont composées de bénévoles et de professionnels sociaux ou de santé qui vont au contact des publics pour leur proposer assistance et les orienter vers un accueil de jour (se mettre au chaud, prendre une douche, organiser un accès au droit) ou une solution d'hébergement s'ils en sont d'accord.

- **Un numéro d'appel : le 115**

Le 115 peut être joint par les sans-abri eux-mêmes ou toute autre personne ayant connaissance d'une personne sans-abri en situation de fragilité. Des équipes de la Croix-Rouge se relaient pour évaluer la situation et proposer des solutions de mise à l'abri.

Le plan hivernal témoigne de la capacité d'engagement et de la mobilisation des services de l'État, de l'ensemble des acteurs associatifs et des collectivités afin de lutter contre la précarité.

La vigilance de tous les citoyens est également essentielle pour que les personnes sans-abri puissent être accompagnées et hébergées de la manière la plus digne possible.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers